

# Recyclage des déchets d'emballage

## VAL-I-PAC/Clean Site System

### 1. Primes VAL-I-PAC pour déballeurs

#### 1.1. Présentation

Depuis 1998, les entreprises ont des obligations légales en matière de déchets d'emballages industriels et ce, tant au niveau de la prévention que de la gestion. Ces obligations s'appliquent à certaines entreprises, ce sont les **responsables d'emballages**.

La mission de VAL-I-PAC consiste à apporter aux autorités les preuves que les emballages industriels mis sur le marché belge par ses adhérents (les **responsables d'emballages**) sont recyclés ou valorisés une fois qu'ils sont devenus déchets.

Les déchets d'emballages seront plus efficacement recyclés s'ils sont bien triés à la source. C'est pour cette raison que VAL-I-PAC soutient financièrement les entreprises qui font l'effort de trier leurs déchets d'emballages (les **déballeurs**).

Les primes payées ne sont pas des subsides émanant de l'Etat : ces montants sont financés par l'ensemble des contributions que les **responsables d'emballages** paient à VAL-I-PAC en fonction du type d'emballage dont ils sont responsables et à propos desquels ils transmettent chaque année une déclaration.

Les primes données aux déballeurs stimulent le recyclage de trois matériaux en particulier : les emballages plastiques, le bois d'emballage et les emballages métalliques.

#### 1.2. Les primes « recyclage »

Elles sont calculées par tonne, et sont cumulables avec les primes «conteneur» : pour chaque tonne collectée et recyclée de ces matériaux, VAL-I-PAC verse un montant forfaitaire annuel.

- Les déchets en plastique (par ex. films étirables)..... € 35/tonne
- Les déchets en bois (par ex. palettes recyclables)..... € 10/tonne

#### 1.3. Les primes « conteneur »

Elles ont pour objectif de stimuler le tri des déchets par une intervention forfaitaire dans le coût de location des conteneurs. Elles sont calculées en fonction du type de conteneur et de la durée de leur utilisation. Ces primes sont cumulables entre conteneurs, mais ne dépendent pas du nombre de collectes annuelles. Par exemple : la prime conteneur pour un conteneur grillagé de 1000 litres collecté 10 fois par an sera de 20 € par an.

- Conteneurs pivotants (minimum de 70 % de déchets issus du déballage de marchandises).

Grand conteneur de 1000 litres à 8 m<sup>3</sup>..... € 80/an

Petit conteneur de 660 à 999 litres..... € 60/an

- Conteneur fixe > 8 m<sup>3</sup>..... € 100/an

- Sacs

Pour films plastiques ≥ 200 litres ..... € 0,50/sac acheté (plafonné à 500 sacs/site/an)

Pour frigolite (PSE) ≥ 500 litres ..... € 0,50/sac acheté

- Autres types de conteneurs

Bac en plastique, 500 à 680 litres..... € 20/an

Conteneur grillagé, 500 litres à 2,16 m<sup>3</sup> .....€ 20/an

Système de collecte pour déchets dangereux, 680 à 800 litres ..... € 60/an

Conteneur grillagé, plus de 2,16 m<sup>3</sup> .....€ 60/an

## 1.4. La prime démarrage

La prime démarrage est une prime fixe unique de 100 € qui est donnée aux entreprises qui placent pour la première fois un conteneur pivotant pour l'enlèvement de leurs déchets d'emballages industriels en **papier/carton**. Elle est cumulable avec les autres types de primes.

## 1.5. Les primes Val-I-PAC en pratique

**ETAPE 1.** Tout d'abord, il faut faire appel à un centre de collecte et/ou recyclage agréé. La liste se trouve sur le site internet de Val-I-PAC : <http://www.valipac.be/Belgique/obtenir-une-prime/liste-operateurs.php>.

**ETAPE 2.** Vérifiez que vous répondez aux critères (vous êtes déballeur de déchets d'emballages industriels, un conteneur par flux de déchets).

**ETAPE 3.** Vous recevez de votre gestionnaire de déchets un courrier comportant **votre code d'identification**, à utiliser sur MyCertificate, le système gérant vos demandes de primes (primes de 2014 versées en 2015).

**ETAPE 4.** Sur **MyCertificate**, vous avez accès à **votre zone personnelle** et vous serez guidé pas à pas en fonction des activités de votre entreprise.

**ETAPE 5.** La prime vous sera **versée** par VAL-I-PAC.

## 2. Clean Site System pour déballeurs

### 2.1. Présentation

Clean Site System est un projet lancé par VAL-I-PAC afin de favoriser le tri et le recyclage des déchets d'emballages sur chantier. Les déchets d'emballages plastiques, provenant du déballage de matériaux de construction (sacs, films...) sont collectés dans des sacs standardisés de 400 litres. Ces sacs sont ensuite déposés gratuitement chez des négociants en matériaux membres de la FEMA.

#### PRODUITS ACCEPTÉS

Quels produits peuvent être collectés dans les sacs ?

- ✦ housses de palettes
- ✦ sacs de sable ou de gravier
- ✦ films entourant l'isolation
- ✦ films étirables
- ✦ films protégeant des produits tels que châssis, planchettes, panneaux, le verre etc.

#### PRODUITS REFUSÉS

Quels produits ne peuvent en aucun cas se retrouver dans les sacs sans en rendre le recyclage impossible ?

- ✦ liens de cerclage
- ✦ déchets d'isolation
- ✦ sacs de ciment ou de plâtre
- ✦ bouteilles PET
- ✦ tubes de silicone
- ✦ frigolite (EPS)
- ✦ restes de briques
- ✦ seaux de peinture
- ✦ intercalaires palettes de tuiles
- ✦ dpc (diba)
- ✦ pvc
- ✦ platon



## 2.2. Clean Site System en pratique

**Etape 1.** Identification d'un négociant en matériaux participant au système (200 en Belgique). La liste des négociants en matériaux où les sacs peuvent être achetés, et où les sacs remplis peuvent être retournés gratuitement peut être trouvée sur le lien suivant : <http://www.cleansitesystem.be/fr/points-de-ventes/>

**Etape 2.** Achat des sacs auprès d'un négociant (également possible chez certains collecteurs)

**Etape 3.** Remplissage des sacs (sur chantier ou au siège d'exploitation) d'emballages plastiques.

**Etape 4.** Dépôt gratuit des sacs remplis chez un négociant participant lors d'une visite.

Remarque : Vous pouvez déposer vos sacs remplis de déchets d'emballages plastiques chez n'importe quel négociant participant. Vous n'êtes donc pas obligé de les déposer là où vous les avez achetés.

## 3. Primes VAL-I-PAC ou sacs Clean Site System ?

En ce qui concerne le recyclage des déchets d'emballages chez les déballeurs, deux systèmes principaux sont donc possibles :

- Stocker les emballages sur site d'exploitation dans des conteneurs/sacs appropriés, travailler directement avec les collecteurs agréés **VAL-I-PAC** et percevoir les primes.
- Amener les sacs **Clean Site System** remplis gratuitement chez les négociants participants. Ces sacs peuvent être remplis sur chantier ou au niveau du siège d'exploitation. Dans ce cas-ci, les primes ne sont pas perçues par le déballeur, mais bien par le négociant. L'avantage du déballeur est qu'il ne doit pas payer, outre le sac et le transport jusqu'au négociant, pour ses déchets.

Le système le plus simple dans le cadre de la gestion des emballages sur chantier est le dépôt gratuit de sacs Clean Site System remplis chez les négociants. Cependant, un volume important de déchets générés sur site d'exploitation, ou l'absence de négociants dans le voisinage peut faire pencher la balance en faveur du système de primes VAL-I-PAC. Il est à noter que la paperasse administrative dans le cadre des primes VAL-I-PAC est limitée, étant prise en charge majoritairement par les collecteurs.

Une dernière option est d'utiliser les sacs **Clean Site System** pour percevoir les primes **VAL-I-PAC** : les sacs Clean Site System, remplis sur siège d'exploitation d'emballages plastiques, sont collectés par des collecteurs agréés et les primes sont perçues par les déballeurs.

Remarque : la frigolite (PSE) ne peut pas se retrouver dans les sacs Clean Site System, mais ce matériau bénéficie d'une aide au recyclage dans le cadre des primes **VAL-I-PAC**.